

# Règlement du concours 400 Coups « Selfie »

- L'agence culturelle de Wallonie picarde, Culture•Wapi asbl, sise Rue de la Citadelle 124/29 à 7500 Tournai (ci-après « les organisateurs ») organisent un concours de « Selfies » (ci-après « le concours») dans le cadre des 400 coups, projet de la Wallonie picarde, « Territoire Partenaire » de la Capitale européenne de la culture en 2015.
- Le concours est soumis aux dispositions du présent règlement (ci-après le « règlement ») et est accessible sur Internet via le site internet des organisateurs [www.400coups.eu](http://www.400coups.eu) .

## 1. CALENDRIER :

Le concours comprend les étapes suivantes :

- a. Réalisation et dépôt des « selfies » : à partir du lancement du concours jusqu'au 10 juillet 2015 à 23 : 59 (GMT +1), heure de la réception du fichier via la voie électronique.
- b. Présélection des films : entre les 11 et 17 juillet 2015.
- c. Jury avant le 18 juillet 2015 après la présélection.
- d. Communication des gagnants en juillet 2015 par les organisateurs dans le cadre du projet 400 coups.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces dates.

## 2. QUI PARTICIPE ?

- a. La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, à l'exclusion des salariés et représentants des organisateurs considérés au sens large (équipe « réalisation » incluse), selon les modalités de participation décrites à l'article 3 du présent règlement.
- b. Dans l'hypothèse où le participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) acceptés d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.
- c. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en Belgique. Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.
- d. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant.

## 3. COMMENT PARTICIPER ?

- a. Le Participant devra réaliser une photo (ci après dénommé « Selfie») sous la forme d'un selfie ou autrement défini comme un autoportrait photographique. Celui-ci pourra être individuel ou collectif. Un selfie = un participant. Les lots sont indivisibles.
- b. Le selfie créé par le Participant doit être une création personnelle (le Participant doit être titulaire de droits d'exploitation du selfie avec lequel il

participe au Concours) et devra respecter les éventuelles contraintes techniques préconisées sur le site du partenaire [www.400coups.eu](http://www.400coups.eu).

- c. **Il est demandé de réaliser un selfie comportant dans sa composition un élément en lien avec la thématique du Ciel, qui est le thème transversal des 400 Coups.**
- d. Pour soumettre un selfie, le Participant doit l'envoyer selon les modalités proposées sur le site de l'organisateur [www.400coups.eu](http://www.400coups.eu) via e-mail sur l'adresse [concours@400coups.eu](mailto:concours@400coups.eu).
- e. La participation au concours est ouverte jusqu'au 10 juillet 2015 à 23:59 (GMT +1), date limite d'envoi des selfies, via le site des organisateurs.
- f. Chaque Participant peut proposer autant de selfies qu'il le souhaite et pendant toute la durée du concours, pour autant que ces selfies répondent aux critères définis à l'article 4 et ne nuisent pas au déroulement normal du concours.
- g. Toute infraction aux conditions de participation sera sanctionnée par le comité de présélection par la nullité de l'inscription du Participant et/ou du/des selfie(s) concerné.

#### 4. VALIDITE / PRESELECTION DES FILMS

- a. Il est créé un comité de présélection composés de membres des organisateurs.
- b. Ce comité de présélection est chargé d'examiner et de décider de la conformité du contenu de chaque selfie proposé avec les critères définis dans le présent règlement ainsi que de présélectionner les meilleurs selfies qui seront proposés au jury.
- c. Pour être recevables, les selfies doivent :
  - i. Être en conformité avec le thème du concours.
  - ii. Être envoyés en version numérique lisible via l'adresse email [concours@400coups.eu](mailto:concours@400coups.eu) exclusivement.
  - iii. Les participants sont autorisés à retravailler leur(s) selfie(s) qui devra(ont) être envoyé(s) sous un format recevable : jpg, png, tiff, pdf, gif.
  - iv. Le « nom » du fichier envoyé (le selfie) doit comporter au minimum les Nom et prénom du participant ainsi qu'un titre.
- d. Chaque Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle d'autrui ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au Concours. Les selfies au contenu illégal ou à caractère manifestement pornographique, ceux qui font l'apologie de la violence et ceux qui incitent ouvertement à des violations des droits de l'homme, ne sont pas admis.
- e. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout Participant dans le cas où il serait constaté par les Organisateurs une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Participant lui-même) associée au selfie du participant, quelle que soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.
- f. En cas de réclamation d'un tiers concernant un selfie, les organisateurs se réservent le droit de retirer le selfie du site des organisateurs et/ou de tout autre site Internet sous leur contrôle.
- g. Le comité de présélection sera seul habilité à déclarer si le(s) selfie(s) peut (peuvent) être considéré(s) comme recevables. Sa décision est sans appel.

#### 5. JURY

- a. Organisation du jury :
  - i. Un jury sera spécialement composé avec au minimum 3 personnes dont un ou des représentants des organisateurs.

- ii. Un parrain ou une marraine pourra présider ce jury et aura une voix prépondérante.
- iii. Le jury se réunira au minimum une fois, virtuellement ou physiquement, afin de délibérer sur son choix des gagnants.
- b. Les critères suivants animeront le choix du jury :
  - i. Respect du thème « 400 coups » ;
  - ii. Qualité du selfie (résolution, image, etc) ;
  - iii. Originalité du cadre mis en scène ;
  - iv. Originalité du « titre » du selfie.
- c. Les décisions du jury seront sans appel.

## **6. RECEPTION / DIFFUSION DES SELFIE**

- a. Les selfies réceptionnés dans le cadre du concours seront stockés et enregistrés sur le serveur informatique des organisateurs.
- b. Les selfies choisis par le comité de présélection pourront être utilisés par les organisateurs durant la campagne de communication des 400 coups de même, qu'éventuellement, durant toute la période de mise en œuvre des 400 coups.

## **7. PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR :**

- a. Par l'inscription d'un selfie au concours, le participant garantit qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés au selfie (droits d'auteur, droits voisins, etc.) et qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits visés au règlement. Les organisateurs rappellent à cet égard que l'utilisation d'œuvres visuelles préexistantes nécessite l'autorisation des ayant-droits. Le participant est personnellement responsable, tant vis-à-vis des organisateurs que de tous tiers, de la réparation de tout dommage subi suite à la non-observation de cette clause.
- b. Afin de favoriser la protection des droits d'auteurs, les candidats au concours sont invités à protéger leur œuvre par tout procédé existant. Des informations sont disponibles auprès de l'Agence culturelle de Wallonie picarde, Culture•Wapi.
- c. En l'absence d'une demande formelle et individuelle d'interdiction d'utilisation des droits des auteurs des selfies retenus au concours, les organisateurs et les partenaires des 400 coups seront gracieusement autorisés à diffuser les selfies à des fins promotionnelles de l'Agence culturelle de Wallonie picarde asbl, des 400 Coups, par tous moyens, sur tous supports et par tous procédés audiovisuels (cinéma, télévision, Internet, vidéo/DVD, mobile, bluetooth, ...), supports webs (site internet, page facebook, compte flickr, etc.), print (affiches, flyers, etc.) pendant une durée de 12 mois à compter de la date de clôture de l'événement 400 coups. Les participants s'engagent alors à ne pas céder les droits de représentation de leur(s) selfie(s) pendant 12 mois à compter de la date de clôture du concours.  
Après cette période de 12 mois, cette autorisation sera prolongée tacitement pour une période indéterminée, sauf avis contraire de l'auteur du selfie, envoyé par courrier recommandé aux organisateurs et moyennant un préavis de 3 mois.
- d. Afin de permettre la diffusion optimale des photos, à des fins exclusivement promotionnelles de Culture•Wapi asbl ou des 400 coups après la clôture du concours, les organisateurs seront autorisés à reproduire les photos par tous moyens et sur tous supports, et notamment à les numériser, les mettre en mémoire, les moduler, compresser, décompresser ou utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard des photos digitalisées pour les besoins de leur stockage, leur transfert et/ou leur exploitation, et à établir

toutes versions des photos par transfert d'un type de support à un autre, ou d'un format à un autre.

**8. PRIX :**

- a. Plusieurs prix seront attribués suivant la décision du jury.
- b. Le(s) nom(s) des gagnants sera(/ont) communiqué(s) à la presse.
- c. Le(s) prix sera(/ont) disponible(s) à une date à définir et selon les modalités à préciser par les organisateurs.
- d. Les prix ne sont pas cumulables.
- e. L'attribution des prix se fera après la clôture du concours. Les prix décernés ne pourront en aucun cas être convertis en espèces.
- f. Remise des lots :
  - i. A défaut de l'organisation d'une remise des prix par les organisateurs, les gagnants du concours seront avisés par email.
  - ii. Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi du message, son gain lui sera définitivement retiré.

**9. RESPONSABILITE :**

- a. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de reporter, de modifier, de céder, d'étendre, d'interrompre ou d'annuler tout ou partie du concours, sans préavis, si des circonstances particulières l'exigent (fraude, actes de piratages, ...), ou en cas de force majeure ou de cas fortuit.
- b. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité dans les dommages occasionnés ou qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation des selfies liés au présent concours.
- c. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause, provoqués notamment à raison :
  - i. D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours, ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels.
  - ii. De l'accès au site du concours ou de l'impossibilité d'y accéder.
  - iii. De l'utilisation de ce même site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant ou tout autre bien.
- d. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des problèmes techniques survenus à la réception du fichier électronique ou de sa destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des selfies ni d'une mauvaise introduction des données personnelles par le participant.
- e. Culture•Wapi asbl et ses partenaires n'assument aucune responsabilité liée à l'utilisation de leurs lots par les gagnants.

**10. DONNEES PERSONNELLES / VIE PRIVEE**

- a. En participant au concours et par le seul fait d'introduire ses données personnelles, le participant déclare formellement marquer son accord avec l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre du concours et des activités des 400 coups ou de Culture•Wapi. S'il gagne un prix, le gagnant accepte d'être contacté et de voir son nom, prénom, localité et le cas échéant,

son image, diffusés sur le site des 400 coups et de Culture•Wapi ainsi que sur les sites des partenaires du concours ou tout autre support de communication concernant le concours ou les activités des 400 coups (page Facebook, Netlog, dossiers de presse, ...).

- b. Les données personnelles sont enregistrées au sein d'une base de données électronique (banque de données, archives, ...), propriété des organisateurs, qui seront seuls titulaires et responsables du traitement.
- c. Ces données seront utilisées dans le respect des principes liés à la protection de la vie privée, à la protection des données personnelles et aux autres normes en vigueur en la matière. Ces données pourront être utilisées et traitées par les organisateurs aux fins de gestion de leurs relations avec les participants et à des fins de contrôle de la régularité des opérations de participation au concours. Le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Il peut également s'opposer gratuitement à l'utilisation de ses données à des fins de promotion commerciale. Pour exercer ses droits, il lui suffit d'envoyer un mail à [concours@400coups.eu](mailto:concours@400coups.eu) ou écrire à : Culture•Wapi asbl, Rue de la Citadelle 124/29 à 7500 Tournai.

#### 11. **APPLICATION DU REGLEMENT**

- a. Par l'inscription au concours et/ou l'envoi d'un selfie via un formulaire présent sur le site des 400 coups, le participant marque son accord expresse et inconditionnel concernant l'intégralité des différentes clauses du règlement.
- b. Le règlement du concours peut être consulté à tout moment sur le site Internet [www.400coups.eu](http://www.400coups.eu) .

#### 12. **CONTRAVENTION AU REGLEMENT**

- a. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement pourra définitivement être exclu par les organisateurs qui se réservent le droit de refuser l'attribution d'un prix sans compensation.

#### 13. **LITIGES**

- a. Les participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement, à faire un recours amiable auprès des organisateurs préalablement à toute action en justice. Le règlement sera soumis à la loi belge.
- b. Toute plainte relative au concours doit être envoyée par écrit aux organisateurs, au plus tard dans les 7 jours ouvrables qui suivent la clôture du concours à l'adresse suivante : Culture•Wapi asbl, Rue de la Citadelle 124/29 à 7500 Tournai. Toute plainte émise hors délai ne pourra être retenue.
- c. En cas de litige, les cours et tribunaux de Tournai seront seuls compétents.